

touchant les subventions aux chemins de fer, l'honorable Premier-Ministre a donné pour raison, entre autres, que l'on avait tort de soumettre cette politique à la veille des élections sans que le peuple eût été consulté. En 1881, lorsque la durée du parlement a été portée de quatre à cinq ans, les chefs du parti libéral dans le temps se sont opposés à cela en invoquant le principe libéral qui ne voulait pas étendre la durée du parlement, afin de conserver le député dans la dépendance de ses électeurs. Et l'on donnait encore cette raison que le corps électoral n'avait pas été consulté. M. Flynn cite ici les passages des discours prononcés par l'honorable M. Marchand, l'honorable M. D. A. Ross etc. De sorte que deux hypothèses peuvent se présenter : dans le cours ordinaire des choses, pas d'élections générales avant l'automne de 1891 ; dans ce cas rien n'empêche que la politique du gouvernement ne soit considérée et discutée à une prochaine session. Dans l'autre hypothèse, les libéraux, car je n'invoque pas ce principe comme motif de conviction pour moi-même, j'ai donné les raisons ci-dessus qui m'engagent à voter pour le renvoi à six mois, les libéraux dis-je, devront ce semble, pour être conséquents, voter pour cette ajournement afin que la question soit soumise au corps électoral.

En effet, rien empêcherait l'honorable Premier-Mi-